



L'an deux mille vingt le vingt février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Catherine MOULIN
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation : 11/02/2020

Présents : **CHAPELLIER, HOEZELLE, MOREL, MOULIN, PICHON,
ROMANET, CARTON,**
Absents : **DETOLLE, BORDAS, ASTIE,**
Pouvoirs : **M DETOLLE donne pouvoir à Mme MOULIN
Mme BORDAS donne pouvoir à Mme ROMANET**
Secrétaire : **HOEZELLE,**

DCM 2020/06 : biens sans maître - incorporation au domaine communal

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal que, conformément à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal, et comme validé par le conseil lors de la séance du 18 juin 2019, l'arrêté n°23-2019-05-06-013 arrêtant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune, a été affiché pendant 6 mois.
Elle rappelle que les parcelles concernées sont cadastrées AC 132et AY8 ;

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître pendant cette période, l'incorporation au domaine communal peut être entreprise.
Pour cela, il convient d'établir une délibération dans ce sens et de constater cette incorporation dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance (à savoir le 11 février 2020) par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'incorporer les parcelles, AC 132et AY8 dans le domaine communal
- autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles
- autorise Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Faux-la-Montagne, le 21/02/2020

La Maire,

Catherine MOULIN

